

Province de Québec

Municipalité de
SAINT-LUDGER-DE-MILOT

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, Rita Ouellet directrice générale greffière trésorière de la susdite municipalité, que :

LE RÈGLEMENT 01C-2026

Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

A été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2026

Ce règlement est déposé à mon bureau, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ à Saint-Ludger-de-Milot, ce 21^{ème} jour d'octobre deux mille vingt-six

Signée :



Directrice générale greffière trésorière